MOTOR UNION YVO GRAULS. ASBL







EPREUVE: CLAUDY DESOIL RALLY 2020

VISA ASAF N°: 2020/37.22 DATE: 23 et 24 mai 2020

ORGANISATEUR: ASBL.Motor Union Yvo Grauls Racing Team

N° D'ENTREPRISE: BE 0413416176

<u>ADRESSE DES VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES GENERALES</u>: Hall des Sports, rue Libotte Mozin, 1 à 6560 ERQUELINNES

REMARQUE:

R.T.G. = Règlement Technique Général R.S.G. = Règlement Sportif Général. R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

REGLEMENT PARTICULIER

ATTENTION !!!

A partir du 1^{er} juillet 2020, la cagoule, les gants et les chaussures homologués FIA seront obligatoires. Pour les détails et les explications, veuillez lire l'ASAF News Letter publiée à ce sujet, le 24 février 2020 sur le site Internet ou sur la page Facebook de la Fédération.

www.asaf.be

http://www.asaf.be/news/asafnews/2020/an_2020_001_preavis_equipement_participants.pdf

PREAMBULE:

La Division "HISTO- DEMO" des rallyes de types B, B-Short et Rallyes Sprints (Voir Art. 26.2 et 26.11.6, du RPR) a été initiée par l'ASAF afin de créer, au sein d'une épreuve contemporaine, une évocation d'un Rallye-Sprint ou d'un Rallye, tels qu'ils étaient pratiqués il y a quelques décennies et d'y faire évoluer des voitures de l'époque.

Bien que faisant revivre une épreuve sportive et étant organisée comme telle, notamment sur le plan de la sécurité, **la Division "HISTO – DEMO" n'est pas une compétition.**

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.

La Division "HISTO – DEMO" doit donc être considérée comme une démonstration permettant aux participants de découvrir des parcours fermés à la circulation publique, présentant les meilleures conditions de sécurité possibles et d'y évoluer, chacun à leur rythme.

<u>Avertissement</u>: Les manifestations de ce genre n'étant pas des "courses", le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.

Respect de l'itinéraire

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre vers chaque ES, se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru les tronçons fermés à la circulation. Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

Co-équipier

Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO - DEMO" **ne peut être mineur** (il doit avoir atteint l'âge de **18 ans**).

Aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Les concurrents de la Division Histo-Démo sont tenus de se conformer au timing repris sur la feuille de route qui leur a été remise par l'organisateur.

Pour pouvoir intégrer harmonieusement et en toute sécurité une épreuve de rallye de type B ou B-Short, il est indispensable que ce timing soit basé sur les mêmes paramètres que celui des autres Divisions.

En cas de retard dépassant les délais de mise hors course (en principe, + de 15 minutes par secteur, + de 30 min par section ou sur l'ensemble déjà parcouru de l'épreuve), les ES deviendront successivement inaccessibles pour eux.

Il en ira de même, pour l'avance prise par un de ces participants sur son horaire idéal.

Toutefois, les participants qui pourraient se trouver dans l'impossibilité de se présenter endéans ce délai au départ d'une ES, auront l'opportunité de rejoindre directement l'ES suivante en utilisant l'ifinéraire de déviation fourni par l'organisateur.

Ils pourront également rejoindre directement le parc de regroupement suivant ou le PC course, d'où ils pourront repartir, en temps voulu et, éventuellement, poursuivre la manifestation.

<u>Rappel:</u> l'emprunt d'une route non reprise dans le Road-Book par l'organisateur, dégage ce dernier de sa responsabilité et celle de ses assureurs en cas d'accident.

a) Seul, un modèle de voiture entré en production ou homologué <u>avant le 31 décembre 1994 à minuit</u>, est admissible.

Cette admission est étendue à des voitures de type identique **(même "body")** fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du <u>début de leur production</u> ou de leur <u>homologation</u> par la FIA, soit <u>antérieure au</u> 31 décembre 1994, à minuit.

Dans ce cas, la cylindrée des voitures ne sera pas limitée.

b) Des voitures <u>répondant à ces critères</u>, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution**, même non implantés avant le 31 décembre 1994, pourront aussi être admises au départ, pour autant que ces éléments soient de la <u>même marque</u> que la voiture ou que celle du moteur/culasse dont elle était équipée d'origine (Voir aussi, **c**) ci-dessous).

L'élaboration sécuritaire imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

En cas de moteur et/ou culasse de substitution, la cylindrée ne pourra excéder, 3500 cc (quel que soit le nombre de soupapes) après application de l'éventuel coefficient de suralimentation (Diamètres maximaux des brides d'admission : 34mm, "Essence" ; 37mm, Diesel).

c) Des voitures équipées d'un moteur et/ou d'une culasse d'une **autre marque** que celle de la voiture ou de celle du moteur/culasse l'équipant à l'origine, seront également admises à participer, pour autant qu'elles aient obtenu une **homologation**, dans cette configuration, de la part de la **FIA** <u>ou de l'une de ses</u> **ASN.**

Ces voitures (moteur et/ou culasse d'une <u>autre marque</u>), ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation.

De plus, malgré la présentation de cette fiche d'homologation et de ce qu'elle peut comporter, les cylindrées de telles voitures resteront limitées à **3500cc** (après application éventuelle du coefficient de suralimentation). De même, quel que soit le diamètre maximal de la bride du système d'admission mentionné sur cette fiche d'homologation, il ne pourra excéder **34mm**, pour un moteur "essence" ou **37mm** pour un moteur Diesel.

- d) Des contrôles de cylindrée et de brides pourront être effectués lors des épreuves. La couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables, une amende automatique de 500 € prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.
- **e)** D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration, une voiture ne pourra être équipée d'un système de <u>suralimentation</u> ou d'une motorisation <u>"Diesel"</u> que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le <u>mode de transmission</u> (traction, propulsion, 4 roues motrices).
- f) La présente réglementation sera de stricte application; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de 250 €, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. 8° tiret du RSG).

Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture, qui n'avait pas été reprise dans la liste dont question à l'Art. 27.5.2 ci-dessous, avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.

- Aucun passeport technique ni aucune fiche d'identité ne devront être produits;
- Le véhicule devra être en <u>conformité</u> avec les impositions légales en matière de circulation routière, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu'au niveau du bruit ;
- Tous les véhicules <u>immatriculés à l'étranger</u> devront être conformes à la législation de leur pays d'immatriculation ainsi qu'au présent règlement. Ils devront être conformes aux normes de bruits en vigueur en Belgique.

Normes techniques

Seules, en principe, les voitures "conduites intérieures" sont autorisées à participer. L'arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2, du Règlement Technique Général) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés.

Les voitures du type "cabriolet" ne seront admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadsters, si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules <u>non pourvus à l'origine de</u> capote ou de toit fermé et dont la première mise en circulation est intervenue, au plus tard, le <u>31/12/1961</u>.

Joindre à la demande d'engagement, la feuille spécifique des "Vérifications".

<u>Equipement sécuritaire</u>

En tout état de cause, le port du casque, par le conducteur et son passager, est obligatoire durant les parcours sur routes fermées. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

Comportement responsable

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de la Division Histo-Démo, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

De tels "Avertissements" (carton Jaune et carton rouge) seront adressés, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des "Reconnaissances", pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes "Show", pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

En plus, le collège des commissaires sportifs présent à l'épreuve pourra, à l'encontre des participants de ces catégories, prendre des sanctions directes, immédiates et sans appel en cas d'attitude ou d'agissement jugés comme dangereux pour les spectateurs et/ou le personnel en place (exemples : "donuts", "drift", "toupies", "freins à main" ou vitesse excessive durant le retour ou en liaison).

Ces sanctions pourront être

- l'avertissement;
- l'exclusion du meeting;

Remarque: si l'infraction est commise en fin d'épreuve alors que le pilote a terminé sa prestation, une amende de **125 euros** sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaire Sportif.

Si cette amende ne lui a pas été payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette. (Voir Art 1.6.5 du R.S.G.)

Rappel: Si d'autres équipements de sécurité (SOUS-VETEMENTS HOMOLOGUES, CAGOULE, CHAUSSURES et GANTS IGNIFUGES, HANS, HARNAIS HOMOLOGUES, SIEGES BAQUETS HOMOLOGUES, ARCEAUX COMPLEXES, par exemple) ne sont pas IMPOSES mais simplement recommandés aux équipages, il est clair qu'ils ne leur sont, en aucun cas, INTERDITS! Chacun jugera, en adulte responsable, lesquels il est ime indispensables à sa sécurité personnelle, suivant ses opinions, l'élaboration et les performances de sa voiture, sa manière de la piloter ou d'appréhender la philosophie de ces disciplines.



I. TIMING (Dates et Heures)

02/04/2020		Parution du Règlement Particulier (voir Art. 3.3.9 du RSG)							
03/04/2020		Date de début des engagements (voir Art . 3.3.9 du RSG							
15/05/2020	24h00	Clôture des inscriptions à droits simples Dépôt du montant des droits d'engagement sur le compte bancaire du l'ASBL MOTOR UNION YVO GRAULS.(Voir ART.5 du présent règlement particulier)							
19/05/2020	20h00	ibution des numéros							
19/05/2020	21h30	Affichage de la liste des engagés							
23/05/2020	8h45	Ouverture du secrétariat et du contrôle administratif (licences, cartes d'identité, permis de conduire), délivrance des Titres de participations "TP-L" (Histo-Démos)"TP-B" et "TP-A4" et "TP-A3, distribution du Road-book et des documents « assistance ». Choix de l'heure pour le passage aux VT. (VT qui se dérouleront entre 15h00 et 19h00).							
	9h00	Début des reconnaissances.							
	14h00	Clôture des inscriptions à droits majorés.							
	14h30	Clôture de la distribution du Road-Book et du contrôle administratif.							
	15h00	Ouverture des VT.							
	15h30	Fermeture du contrôle administratif							
	19h00	Clôture des VT.							
	19h30	Fin absolue des reconnaissances. Affichage de la liste officieuse des voitures et équipages qualifiés. Publication des heures de départ.							
	20h00	Fermeture du secrétariat.							
24/05/2020	06h45	Réouverture des VA et VT complémentaires éventuelles.							
	07h15	Fermeture des VA et VT complémentaires.							
	07h30	Ouverture du Parc de départ.							
	07h25	Affichage de la liste et des équipages qualifiés.							
	08h00	Départ de la première voiture pour la boucle 1.							
	11h45	Départ de la première voiture pour la boucle 2.							
	15h20	Départ de la première voiture pour la boucle 3.							
	17h40	Arrivée de la première voiture PH.							
	+- 18h00	Arrivée de la première voiture 4321.							
	+- 19h20	Arrivée de la première voiture DEMO.							
	1-1711ZU	1h00 max après l'arrivée du dernier concurrent dans les							
		Divisions PH-4321: Affichage des résultats finaux officieux.							
		30' après l'affichage: Officialisation des résultats.							
		Max 30' après l'officialisation et, au plus tard, à 22h00 :							
		Proclamation des résultats PH et 4,3,2 et 1.							
		11000011011011 000 100011010 1 11 01 1/0/2 01 1.							

II ORGANISATION

Art. 1. Organisation

L'ASBL Motor Union Yvo Grauls organise, **le 23 et 24 mai 2020**, **le Rallye Claudy DESOIL**, **37**ème **édition**. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

oraanisateur

_	Directeur de course	KIRSCH Michel	Lic ASAF n° 267
_	Directeurs de course adjoint	JAUQUET Alain	Lic ASAF n° 300
	•	JAUQUET Florian	Lic ASAF n° 296
_	Directeur de la sécurité	JAUQUET Nicolas	Lic ASAF n°302
_	Directeurs de la sécurité adjoint	JAUQUET Steve	Lic ASAF n°301
		CLARISSE Damien	Lic ASAF n° 269
		LIMBOURG Eddy	Lic ASAF n° 311
-	Secrétaires du meeting	BROUSMICHE Caroline	Lic ASAF n° 275
		MARY Sandra	Lic ASAF n° 317

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

	~ "\ '		
_	College des	s Commiss	saires Sportifs

Président	WALBRECQ Laurent	Lic ASAF n° Ht 022
Membres	ROQUET Michel	Lic ASAF n° Na 951
	MATON Robert	Lic ASAF n° Ht 291

- Collège des Commissaires Techniques

Président	GILBERT Georges	Lic ASAF n° Na 973
Membres	LEJEUNE René	Lic ASAF n° Ht 227
	BERNARD Alain	Lic ASAF n° Na 965
	FRANCKX Bastien	Lic ASAF n° Ht 236
	DERENNE Didier	Lic ASAF n° Na 881
	DENEUFBOURG Patrick	Lic ASAF n° Ht 226
Stagiaire	DENEUFBOURG Franz	Lic ASAF n° Ht 241
Secrétaire	CATOUL Marie Luce	Lic ASAF n° Na 964

	3eciei dile	CATOUL Marie Luce	LIC ASAFTI NO 904
		LIEM ANS Katia	Lic ASAF n° Na 902
_	Inspecteur "Sécurité "	GREUSE Daniel	Lic ASAF n° Ht 209
-	Observateur ASAF	GEILENKIRCHEN Noël	Lic ASAF n° Lg 443

Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur

-	Relations concurrents	BRECHT Patrice	Lic ASAF n°266
		DOHY Philippe	Lic ASAF nº 926

Responsables des EC

-	Responsable ES 1-5-9	MODAVELouis	Lic ASAF n° 653
_	Responsable ES 2-6-10	CAREME Christian	Lic ASAF n° 872
_	Responsable ES 3-7-11	BORLEZ Robert	Lic ASAF n° 534
-	Responsable ES 4-8-12	JONIAUX Luc	Lic ASAF n° 367

- Chefs de Sécurité des EC

-	Chef sécurité ES 1-5-9	GOBEAU Frédéric	Lic CAS nº 22206
-	Chef sécurité ES 2-6-10	DEBRAS Guy	Lic CAS n° 21495
-	Chef sécurité ES 3-7-11	TANNIER Frédéric	Lic CAS n° 20523
2	Chef sécurité ES 4-8-12	JONIAUX Mickaël	Lic CAS n° 20269

Secours médicaux

- Equipe médicale : CRS.

- Ambulances: ASBL. AMBURANCE Nombre: 5

III MODALITES GENERALES

Art. 2. Eligibilité

Le Claudy DESOIL RALLY est une épreuve de type B (Voir "Avant-propos" et Art. 26 du RPR), disputée en une étape, comptant pour les championnats de la Fédération Wallonie Bruxelles, les championnats des CSAP de Hainaut, Brabant, Luxembourg, les Challenges « C.S.A.P.H.», « les Bourlingueurs » de l'ASAF et « BRUNO THIRY ».

Art. 3. Admission des véhicules

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH S/R (**Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du RPR**).
- Elle accueillera également ceux de la Division Histo-Démo (Voir Art. 26.11.6, du RPR)

Art. 4. Description du parcours

- 3 boucles identiques d'une longueur de 72.7 Km

Par boucle, 5 section(s) et 4 étapes de classement :

EC 1 : **14.7** Km (100 % asphalte) EC 2 : **8.9** Km (100 % asphalte)

EC 3: **6.8** Km (75 % asphalte - 25% NON revêtu)

EC 4: **8.8** Km (100 % asphalte)

Total: **218.1Km**, dont **117.6 Km d'ES** (97% revêtus)

Les concurrents des Divisions Prov'Historic et de *la* Division Histo-Démo parcourront la totalité des "Etapes", boucles et ES de l'épreuve.

Les Divisions PH prendront le départ avant les concurrents des autres Divisions.

La Division <u>Histo-Démo</u> prendra le départ après les concurrents des autres divisions.

Art. 4 Bis - "Chicanes pénalisantes" (Voir Art. 13.6.1, du RPR)

<u>Attention</u>: Au cours de cette épreuve, des <u>pénalités</u> pour déplacement d'un élément d'une chicane seront d'application.

Déplacement d'un élément d'une chicane artificielle:

-	1 ère infraction	20 secs
-	2ème infraction	30 secs
-	3ème infraction	hors course

Art. 5. Engagement

5.1.Procédure

Le **bulletin d'engagement** lisiblement et entièrement complété, y compris l'adresse mail (lisible SVP) accompagné de la fiche des "Vérifications" et de la fiche "Copies des licences 2020" de l'équipage, DEVRA parvenir, uniquement **par voie postale**, au plus tôt le 03/04/2020 et, au plus tard, le 15/05/2020 avant 24H 00, à :

Michel KIRSCH

263 Route de Mons

6560 ERQUELINNES

N.B.: Aucun envoirecommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du droit d'engagement devra OBLIGATOIREMENT être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt AU PLUS TÔT le 03/04/2020 et AU PLUS TARD le vendredi 15 MAI à minuit. N° BE61 3600 5608 6517. (BIC: BBRUBEBB)

INTITULE: Motor Union YVO GRAULS - 6560 ERQUELINNES

Communication: CLAUDY DESOIL RALLY 2019 - Equipage X / Y

! ATTENTION aux délais bancaires !

N.B. : afin d'être validé, le paiement doit également être réceptionné dans les mêmes délais que le formulaire d'engagement et ses annexes.

Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au 23 mai 2020 à 14 heures, moyennant le paiement d'une majoration de 20% à payer lors du contrôle administratif (Voir Rèalement Sportif général, Art. 9.1.b).

Rappel: Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Photocopies des licences

Afin de faciliter le travail administratif des organisateurs et en vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les concurrents sont **tenus** de joindre à leur demande d'engagement, le document prévu à cet effet, reprenant les photocopies de leurs licences, en cours de validité. Donc, celles de 2020 (pilotes

! AVERTISSEMENT IMPORTANT!

L'organisation attire fortement l'attention des participants sur le fait que seul un dossier d'engagement intégralement en ordre, en ce compris la réception du paiement sur le compte bancaire (Voir ci-dessus), sera pris en considération.

L'envoi d'un dossier d'engagement incomplet ou d'un paiement sans dossier d'engagement est donc strictement inutile et ne donnera lieu à aucune priorité.

5.2. Nombres maximaux d'engagés

A) Divisions obligatoires

Le nombre de participants est limité à 130 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)

ATTENTION: Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, <u>26</u> concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les <u>130</u> équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

B) Division facultative

Le nombre de participants est limité à 20, en ce qui concerne la Division "Histo-Démo" (Voir Art. 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR).

ATTENTION: Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, <u>4</u> concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les **20** équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (IMPORTANT: Voir Art. 5.1 et 5.2 du RPR).

C) Remarque importante

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 150

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.

5.3. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF)

- Le droit d'engagement pour les Div. 1, 2 et 3 s'élève à 340 €.
- Le droit d'engagement pour la Div. 4 s'élève à 395 €
 Le droit d'engagement pour les Div. Prov'Historic (PH Classic et S/R) s'élève à 310 €
- Le droit d'engagement pour la Div. Histo-Démo s'élève à 225 €.

Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de 25%, (y compris pour les divisions "Prov'historic" et "Histo-Démo") Voir art. 5 du RTG.

5.4. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui:

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait automatiquement remboursé de 80% des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.
- 2. Remboursement en cas d'annulation
- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux

concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)**, **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés).

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.
- Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.
- ** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

5.5. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)

L'attribution et l'affichage des numéros de départ auront lieu le mardi 19 mai 2020 à 20 heures, à ERQUELINNES (Siège social de l'ASBL) au 263 Route de Mons, 6560 ERQUELINNES.

0496/534269, Permanence de 20 à 22 heures.

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribuées de 1 à 200; en Division PH – SR, de 201 à 250; en Division PH Classic, de 251 à 299; en Division Histo-Démo, à partir de 300.

Art. 6. Reconnaissance – Ravitaillement - Assistance

A) Reconnaissance (voir Art 9 du RPR)

La reconnaissance du parcours devra se faire **UNIQUEMENT**, le samedi 23 mai 2020 de 9h à 19h00. Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'organisateur, et en respectant la <u>réglementation INTERNE</u> à l'organisation. Réglementation qui sera distribuée lors de la prise du Road-Book le samedi 23 mai 2020.

Cette reconnaissance sera organisée pour les concurrents de la Division Histo-Démo endéans le même timing et selon la réglementation en vigueur pour les autres Divisions.

A méditer: A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaissances", il apporte un argument supplément aire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes.

Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait-ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré.

Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, AVANT, pendant et APRES le timing autorisé. Leurs jugements, entérinés par les Commissaires sportifs présents à l'épreuve, seront sans appel.

N.B.: Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malent endu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

Identité et attributions des juges de faits :

<u>Damien CLARISSE, Michel BAERTS, Michel KIRSCH, Alain JAUQUET, Nicolas JAUQUET, Florian JAUQUET, Eddy LIMBOURG, Patrice BRECHT, Philippe DOHY, Steve BAURAIN.</u>

B) Ravitaillement (Voir Art. 2.1.4, du RPR)

Fréquence: 2 fois par boucle.

<u>Emplacement:</u> ravitaillement Officiel à la Station **TEXACO** à ERQUELINNES, à l'endroit du Parc d'Assistance N° 1, le long de la RN 40 et accessible durant l'ensemble de l'épreuve. Voir dans le Road-Book.

C) Assistance (voir Art. 14 du RPR)

Lors de l'épreuve, les assistances se feront obligatoirement aux seuls endroits renseignés dans le road-book. Rond-Point d'Erquelinnes (Les parkings disponibles seront renseignés dans le Road-Book Assistance) et Place Communale d'Erquelinnes (Rue Notre Dame).

Il est donc clairement entendu qu'en dehors de ces zones, seules, des réparations ou mises à niveau effectuées par les membres de l'équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués et avec les moyens du bord, seront autorisés (sauf ravitaillements en air, eau, huile, carburant, auprès des stationsservice autorisées par le règlement particulier de l'épreuve).

<u>ATTENTION</u>: Tout embarquement de carburant à bord de la voiture dans des bidons mobiles est INTERDIT. **En cas d'infraction à ces règles, la mise hors course sera immédiatement prononcée.**

IV CENTRE DE L'EPREUVE (voir plan d'accès)

Art. 7. Parc fermé (voir Art. 15.1, du RPR)

Situation du parc fermé de départ : Parking en face du hall des sports, N°1 rue LIBOTTE MOZIN à 6560 Erquelinnes.

Art. 8. Vérifications techniques (voir Art. 3, du RPR)

<u>Les VT préliminaires générales</u>, auxquelles seront soumises **TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions**, auront lieu le **samedi 23 mai** à partir de 15 heures, suivant l'heure indiquée sur la feuille des "Vérifications" <u>Emplacement :</u> Hall des sports à Erquelinnes, n° 1 rue LIBOTTE MOZIN. Un CH sera opérationnel à cet endroit, afin de vous présenter à l'heure au VT!

Rappel: Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course. (Voir Art. 3.8, du RPR)

<u>Les éventuelles VT finales</u> (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné : Hall des sports, n° 1 - rue LIBOTTE MOZIN.

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : Parking à côté du Hall des Sports.

Art. 9. Vérifications administratives

A) Contrôle administratif obligatoire

A l'étage du Hall des Sports, rue LIBOTTE MOZIN, n° 1 à 6560 ERQUELINNES. <u>De 8h45 à 14h.</u>

Documents à présenter :

- Cartes d'identités;
- Permis de conduire ;
- Licences ASAF/VAS (attention: la licence « R » de la VAS n'est pas acceptable; éventuellement, un TP-L doit être délivré pour la remplacer) valides et d'un niveau suffisant ou "TP-L" (10 €), "TP-B", "TP-A4" (50 €), valables pour ce seul meeting, à acquérir sur place auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF;
- Licences RACB valides, d'un niveau suffisant pour solliciter le "TP-." **obligatoire** requis (éventuellement: TP-A3);
- Le cas échéant, attestation de dérogation signée du Président de la CSAP du club organisateur ou du Président de l'ASAF, en vue de solliciter l'obtention d'un TP-A3 (50€) si nécessaire, auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF.

AVERTISSEMENTS IMPORTANTS

Seules, les licences VAS/ASAF (sauf la licence "R" de la VAS) ou les "TP-.." ASAF, autorisent la participation des pilotes et co-pilotes <u>belges</u> aux épreuves de l'ASAF, que ces épreuves soient "OPEN" ou NON. Ces licences et "TP"-.." étant STRICTEMENT réservées aux <u>porteurs d'un document d'identité émis par l'Etat Belge</u>, chacun s'assurera d'entrer dans les conditions requises pour participer à l'épreuve.

L'épreuve étant inscrite au **calendrier OPEN (E.N.P.E.A.)**, elle est ouverte aux <u>licenciés étrangers</u> porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale". Ces participants seront admis au départ sous le couvert de leur seule licence <u>étrangère</u>, à la condition qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG). N.B.: Une autorisation permanente de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) responsables du refus d'un candidat-participant qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou un Titre de Participation ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.

Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO –DEMO" doit avoir atteint l'âge de **18 ans.**

Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son co-équipier.

D'autre part, aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

B) Récupération des licences

En cours d'épreuve:

Récupération des licences en cours d'épreuve après passage auprès du Commissaire Technique (Motorhome près de l'entrée du Hall des Sports)

En fin d'épreuve:

Emplacement: Hall des Sports, rue LIBOTTE MOZIN n° 1 à 6560 ERQUELINNES.

La récupération des licences est possible dès l'arrivée du concurrent, après présentation de sa voiture au préposé de la Commission Technique, jusqu'au moment se situant une heure après l'ouverture du parc fermé.

Une somme de **25 €** pour frais administratifs (par licence non récupérée) sera réclamée par l'ASAF aux concurrents ayant omis de récupérer leur licence (Voir Art. 2.1.12, du RPR).

V. DOTATION

Art. 10. Proclamation des résultats

10.1. La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le dimanche 24 mai 2020 suivant le timing (Voir ci-dessus).

Podium au Chapiteau face au hall des Sports, rue LIBOTTE MOZIN.

10.2. Des trophées seront distribués **successivement**, comme suit :

- Trophée FREDERIC CAPITTE à l'équipage classé, jugé le plus spectaculaire en DIV 1234
- Trophée JEAN BALIGANT au 1er équipage classé avec une RENAULT en DIV 123, confondues
- Trophée CLAUDE DESOIL au co-pilote de l'équipage ayant remporté le plus grand nombre d'EC en DIV 123, confondues.
- Trophée **CLAUDY** DESOIL au pilote de l'équipage ayant remporté le plus grand nombre d'EC en DIV 123, confondues.
- Trophée Marc PASCUAL au pilote le mieux classé, utilisant une « Propulsion », en DIV PH CI. ou PH/SR
- 1ère dame du classement PH/SR
- 3 Premiers de la Division PH S/R
- 1ère dame du classement PH Classic (4 classes confondues)
- 3 premiers de la Division PH Classic (classes 16-17-18 et 19, confondues)
- Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (16-17-18 et 19)
- Première dame au classement général Div. 4
- 3 premiers de la Div. 4 (pilotes et co-pilotes)
- Premiers de chaque classe de la Div. 4 (pilote et co-pilote)
- Première dame au classement général Div. 1-2-3 confondues
- Inter-écuries: (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement des Div.1-2-3, confondues)
- Premiers de chaque classe des Div. 1-2-3 (pilote et co-pilote)
- 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et co-pilotes)

VI. POINTS DE CONTACT

Art. 11. Permanences

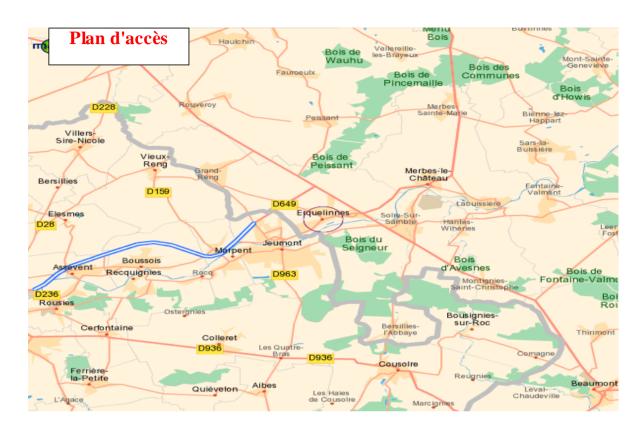
- Jusqu'au samedi 23 mai 2020 à 8h30, Michel KIRSCH, 263 Route de Mons à 6560 ERQUELINNES.
 071/558588 ou 0496/534269.
- A partir du samedi 23 mai 2020 à 8h45, Hall des Sports rue Libotte Mozin, n° 1 à 6560 ERQUELINNES.

071/592563 Michel KIRSCH: 0496/534269

Art. 12. Tableau d'affichage

A l'intérieur du Hall des Sports et dans le Chapiteau sur le Parking.

- A) Road-book "ASSISTANCE". Panonceaux "ASSISTANCE" (Voir Art. 17, du RPR)
- B) Programmes disponibles à partir du samedi 23 mai 2020 à 9h00 au chapiteau situé sur le Parking du hall des sports.
- C) Petite restauration sur place et dans le centre d'ERQUELINNES. Hôtels et gîtes : Office du tourisme.



VIII. APPROBATIONS

Art. 13.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions de l'ASAF seront d'application.

Art. 14.

Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des CS.

Le règlement a été approuvé par:

- Katty Bario (Lic. ASAF n° 11) pour la CSAP. Hainaut, en date du 24 mars 2020.
- Puissant Jean-Claude (Lic. ASAFn° 957) pour l'ASAF, en date du 26 mars 2020.

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par : Greuse Daniel, (Lic.ASAF N° Ht 209), en date du 25 février **2020**.

Club organisateur: Motor Union Yvo Grauls ASBL

Epreuve: CLAUDY DESOIL RALLY

Date: 23 et 24 mai 2020

<u>N°</u>

Bulletin d'inscription à renvoyer <u>du 3 avril au 15 mai 2020</u> par <u>COURRIER POSTAL</u> à Michel KIRSCH, ASBL Yvo Grauls, 263 Route de MONS, 6560 ERQUELINNES

* MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION PARTICIPE AU :								RTICIPE AU:					
Engagement	1 1		Paiem		1	,	Div.:	Grane de				Ch	al. B. Thiry 🗖
reçu le :			reçu l	le:		,		réception:					
PILOTE/CO	NDUCTE	UR (rempli	r en cara		d'imprin		vp)					
Nom : Si pseudonyme : Prénom : Homme / Femr / « » □□									Homme / Femme				
Né(e) le :	/ /		Adres	sse :									N°:
Code postal :			Local	ité :									
⊠ □Accepte□r	n'accepte	pas ďêt	re plac	é(e) sur	la liste	des rése	rvistes	si le no	mbre maximum	n d'eng	agés est	atteir	nt.
Si nous devons v		ter:	N°. Te	él/ GSM	l:				E-mail:				
	ASAF	i		i		VAS			N° Licence	Туре)		Ecurie
— i	T 🗆 LG	1	□ NA	□ AN		□OV		□ WV					
COPILOTE/	PASSAG	BER (rempli	r en cara				vp)	-				ı
Nom :					•	seudony		»	Prénom :				Homme / Femme
	/ /		Adres										N°:
Code postal :			Local	ité :									
Si nous devons v	ous contac	ter:	N°. Te	él/ GSM	1:				E-mail:				
	ASAF					VAS			N° Licence	Туре)		Ecurie
☑ □ВТ □Н	T □ LG	□LX	□ NA	□ AN		□ ov	□ VB	□ WV					
VEHICULE:	Marque :					Type:]	Plaque N	···	
Année de constr	ruction:		N° de	Châssis	:	•				•	Су	lindre	ée: cc
Compagnie d'ass	surance:						Polic	e N°:					
DIVISION	CLASSE	Lic. A3	min. po	our pilote	r en:				6/7/9/10/11		13 / 14 / 1	5 et P	H S/R (*)
	Lic. A4 min. pour piloter en : Classes : 1/2/4/5/8 et PH (*) Lic. B min. pour copiloter en : Classes : Toutes sauf Histo-Démo où la licence « L » est suffisante						207						
				r copilote r piloter		oter en:			outes sauf Histo-Dé sto-Démo (*)	émo où l	a licence «	L » es	tsuffisante
(*) voir Prescrip	tions Sport									drées 1	naximale	es	
				Ab	andon	de rec	ours p	articip	ants				
l'ASAF et déclare reno (1) l'ASAF et les CSAP lieu sur circuit, d'autres (ou organismes) visés a pour tout dommage que faute des personnes et c proches et nos assureur	Abandon de recours participants Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre : (1) l'ASAF et les CSAP.; (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit; (3) le ou les organisateurs de la manifestation; (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit; (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants; (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant; (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant; pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héfitiers, mes proches et nos assureurs.												
									reuve ne pourt avec la <u>déclaration</u>				
personnelles d La déclaration	le l'ASAF et d	du club, d	ontj'ai p	ris connais	sance et	auxquelles	j'adhère.						
Je reconnais q	lue l'absence	de commu	nication	des donné	es sollicit	tées ci-dess	sus rendra	a mon ins	scription nulle et no	on aven	ue.		
que le véhicule est conf	orme à la derniè destinées à en vé	re réglement rifier la cont	ation de l'.	ASAF et qu'a	aucune mo	dification no	n autorisée	n'y a été a	pportée. J'autorise l'A	SAF à eff	fectuer toutes	les véri	es. Je certifie sur l'honneur fications reprises dans ses mposés par l'organisateur,
Fait à			le	/	./	.(Faire p	récéde	r les si	ignatures de la	ment	ion « Lu	et ap	prouvé »)
								pour cor	e ne possède pas d nduire le véhicule e ne circonstance.				a licence requise honneur à ne piloter
	Signatura du nilata												

Epreuve: CLAUDY DESOIL RALLY

Date :23 et 24 juin 2020

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document. Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES

PILO	TE/C	OND	UCTE	EUR							_					
Nom:							Si ps	eudor	nyme	:	Prénom :	Signatu	re			
_	/«									»						
Prov.	ASAF			VAS			\ /D	14/1/	N° Licence		Туре					
$\overline{\mathbf{V}}$	ВТ	HT	LG	LX	NA	AN	LI	ov	VB	w∨						
Nom :	· ·								•		Prénom :	Signature				
Prov.	ASAF				/ « VAS				»	N° Licence Type						
11011	ВТ	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV N° Licence I yr			1 ypc			
/	VOITURE															
	Marqu	ıe - Ty	/pe		N° I	Plaque	•			N° de châssis Cyl.				Cla.		
												C	e			
		C	ompag	nie d	'assur	ance :					Police n°:					
				RE:	SERVE	A LA	COM	4ISSI	ON TE	CHNI	QUE ET A L'ORGANISATEUR					
N° de portières / Capot AV											Fixations des roues					
Pare-brise feuilleté										Fon	Fonctionnement des freins					
Eclairage										Ann	Anneaux de remorquage					
Documents de bord										Aut	Autocollants ASAF					
Réservoir d'essence										Pas	Passeport ASAF PH N°					
Canalisation d'essence										Vêt	Vêtements (Combinaison)					
Tôle pare-feu avant/arrière										+	Divers:					
Arceau de sécurité											Divers:					
Ceintures de sécurité / Harnais											Conformité de classe					
Batterie											Conformité de division Challange R. Thiru (À vérifier)					
Extincteur											Challenge B. Thiry (à vérifier)					
Appui-tête								(Mo	difier éventuellement la liste			_				
Casque / HANS											ORDRE					
Fixations dans l'habitacle											COMMISSAIDE T	NON CON	IFORME			
Publicités sur vitres Rétroviseurs Ext. / Int.										Lice	COMMISSAIRE T	ECHNIQUE				
Ornement extérieur										-	n/Cachet :					
Echappement						1101	ily dadrice i									
Protections des tuyauteries								1								
Poids																
Elargisseurs de voies											SECRETARIAT DE L'O	RGANISATI	ON:			
Pneumatiques																

N°

Epreuve: CLAUDY DESOIL RALLY

Date :23 et 24 mai 2020

VERIFICATIONS (Division Histo-Démo)

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document. Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES

PILOTE/CONDUCTEUR Nom: Si pseudonyme: Prénom: Signature / « » N° Licence Prov. ASAF VAS N° Licence BT HT LG LX NA AN LI OV VB WV COPILOTE/PASSAGER Prénom: Signature Nom: Si pseudonyme: Prénom: Signature / « » N° Licence	Туре	
Prov. ASAF VAS N° Licence BT HT LG LX NA AN LI OV VB WV ✓ □ <td< td=""><td>Туре</td></td<>	Туре	
BT HT LG LX NA AN LI OV VB WV	··	
✓ ☐		
Nom : Si pseudonyme : Prénom : Signature / «		
/ « » Prov. ASAF VAS N° Licence		
Prov. ASAF VAS N° Licence		
RT HT IG IX NA AN II OV VR WV	Туре	
VOITURE		
Mayor Type No Diagra No do châscia 1ère Année d	Année de fabrication homologation FIA/ASN	
Compagnie d'assurance : Police n° :		
Compagnie d'assurance.		
RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR		
Documents de bord Divers :		
Eclairage Divers:		
Ceintures de sécurité / Harnais		
Extincteur		
Casque / Hans		
Pneumatiques Pneumatiques		
EN C	ORDRE 🗆	
NON CONF	ORME	
COMMISSAIRE TECHNIQUE		
Licence N°:		
Nom/Cachet :		
SECRETARIAT DE L'ORGANISATIO	ON:	

Claudy DESOIL RALLY 23 et 24 mai 2020

Copies de vos licences "sportives" 2020

Ce document fait partie des documents à	n fournir pour que votre engagement soit enregistré .
Pilote:	
Je sollicite un « T.P. » et me présenterai aux V.A. de l'é	épreuve avec le formulaire ASAF complété.
Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai sor	n autorisation* de participer à cette épreuve (<u>OPEN uniquement</u>)
☐ Je possède une licence ASAF ou VAS	
Placez ici la copie de votre licence face « année » Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée	Placez ici la copie de votre licence face « photo » Exemple :
	PILOTE
	LG 0000 A4 2020
2020	NOM et Prénom 01/01/1900 Sexe : M
Copilote:	
Je sollicite un « T.P. » et me présenterai aux V.A. de l'é	épreuve avec le formulaire ASAF complété.
☐ Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai sor	n autorisation* de participer à cette épreuve (<u>OPEN uniquement</u>)
☐ Je possède une licence ASAF ou VAS	
Placez ici la copie de votre licence face « année » Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée	Placez ici la copie de votre licence face « photo » Exemple :
	PILOTE
	LG 0000 A4 2020

2020



SVP, n'oubliez pas de préparer vos documents avant d'arriver à la table des vérifications administratives.

Documents à présenter :

- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
- Licences « Sportives » ASAF, VAS ;
- Licences RACB Sport en vue de l'obtention des « T.P. » désirés ;
- Licences et autorisation* de leur ASN, pour les étrangers dans les épreuves OPEN.

Notez, ici, le numéro d'immatriculation du véhicule qui vous servira pour les reconnaissances :

Aidez-nous à vous faire perdre moins de temps au contrôle administratif.

^{*} L'autorisation permanente figurant sur la licence elle-même, est suffisante.